

# LA REGLEMENTATION THERMIQUE 2012



La réglementation thermique 2012 a pour objectif de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs du secteur tertiaire ou résidentiel au niveau A de l'étiquette énergétique. Présentation détaillée de ses grands principes et de sa mise en œuvre.

© LeMoniteur.fr

Ce dossier est issu de la collaboration de :

- François-Xavier Hermelin  
Journaliste
- Sandrine Piquel  
Documentaliste



**Chauffe-eau thermodynamique ou solaire :**  
Dans le neuf, la RT 2012 va profondément modifier le choix d'équipement en matières de production d'Eau chaude sanitaire qui devient le 1er poste consommateur d'énergie et recommande l'utilisation de solutions ENR.

[En savoir +](#)

communiqué

Entre la RT 2005 et la RT 2020, la RT 2012 est un point d'étape dans la marche vers le Bepos, bâtiment à énergie positive, c'est-à-dire qui produira plus d'énergie qu'il n'en consomme. Plus simple que la RT 2005, la nouvelle réglementation thermique introduit la notion de limite de **consommation d'énergie primaire** à 50 kwh/m<sup>2</sup>/an. D'où l'appellation de Bâtiment Basse Consommation ou BBC. Outre cette Cep max, la réglementation introduit une notion de qualité de la conception du bâti dit **BB-bio** qui limite les déperditions d'énergie tout en profitant des apports de lumières et de chaleurs naturelles. Troisième pilier de la RT, la température intérieure conventionnelle, **TIC**, permet d'introduire la notion de confort d'occupation notamment durant les grandes périodes de chaleur. Autant d'objectifs qui seront vérifiés par un moteur de calcul en cours de validation.

Grande absente de la réglementation thermique 2012 : la rénovation.

# I. LES BASES DE LA RT 2012

## A) LES GRANDS PRINCIPES

Deux textes sont parus au Journal officiel du 27 octobre 2010 :

- [Le décret n°2010-1269 du 26 octobre 2010](#) « relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments » modifiant [l'article R.111-20 du Code de la construction et de l'habitation](#).
- [L'arrêté du 26 octobre 2010](#) précisant les modalités d'application. Cet arrêté a fait l'objet d'un [rectificatif](#) dans le JO du 26 décembre 2010.

RT2012 Caractéristiques thermiques et performance énergétique des bâtiments neufs : cahier spécial regroupant [le décret n°2010-1269 et l'arrêté](#) précisant les modalités d'application du 26 octobre 2010 (Le Moniteur - 5580 - 05/11/2010 - pp.1/42)

[RT2012 : les annexes I à VII \(à l'arrêté du 26 octobre 2010\) - 1ère partie](#)

CTB - 304 - 01/03/2011 - pp.16/23

[RT2012 : les annexes VIII à XI \(à l'arrêté du 26 octobre 2010\) - 2ème partie](#)

CTB - 305 - 01/04/2011 - pp.18/25

Le décret suivant, paru au JO le 20 mai, donne des précisions sur les attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments.

[Décret 2011-544 du 18 mai 2011](#)

Moniteur - 5609 - 27.05.2011 - p.50

[RT2012 : précisions sur les attestations de prise en compte de la future réglementation](#)

lemoniteur.fr - 20.05.2011

La RT 2012 est issue de [la loi dite Grenelle 1 de l'environnement](#) qui dans son article 4 précise que : « Toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter de la fin 2012 et, par anticipation à compter de la fin 2010, s'il s'agit de bâtiments publics et de bâtiments affectés au secteur tertiaire, présentent une consommation d'énergie primaire inférieure à un seuil de 50 kilowattheures par mètre carré et par an en moyenne ». Elle entérine donc l'objectif de diviser par trois la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs prévue dans la RT2005.

**La nouvelle réglementation thermique s'applique :**

- à partir du 28 octobre 2011 pour les bâtiments neufs des secteurs tertiaires et publics (bureaux, bâtiments d'enseignement, établissements d'accueil de la petite enfance) et pour les logements (maisons individuelles, immeubles collectifs, foyers de jeunes travailleurs et cités universitaires) situés en zone ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine). Au 1er janvier 2013 pour ceux situés hors de cette zone.
- Pour les autres bâtiments tertiaires un an après la publication des arrêtés spécifiques qui devrait intervenir courant 2011.

Les constructions faisant l'objet de demandes de permis de construire avant ces dates relèvent toujours de la RT 2005 et peuvent continuer à viser l'obtention d'un des différents labels de haute performance énergétique (HPE, THPE, BBC 2005) prévus par [l'arrêté du 8 mai 2007](#).

[Dossier Performance énergétique - Label BBC : décollage immédiat](#)

Moniteur – 5590 – 14.01.2011

**Les ouvrages suivants sont exclus du champ d'application de la RT 2012** : les bâtiments d'élevage ; les bâtiments ou parties de bâtiment devant garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité d'air ; les bâtiments ou parties de bâtiment destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel ; les bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel ; les bâtiments agricoles ; les bâtiments situés dans les DOM.

**6 fiches sur la RT 2012 et la responsabilité des constructeurs :**

[Fiche 1/6 Les obligations juridiques instaurées par la nouvelle réglementation thermique](#)

Moniteur – 5605 – 29.04.2011 – p.49

[Fiche 2/6 Les règles qui encadrent la responsabilité des constructeurs](#)

Moniteur – 5606 – 06.05.2011 – p.53

[Fiche 3/6 Notion d'ouvrage et régime de responsabilité applicable avant réception](#)

Moniteur – 5607 – 13.05.2011 – p.61

[Fiche 4/6 Régime de responsabilité applicable après réception](#)

Moniteur – 5608 – 20.05.2011 – p.61

[Fiche 5/6 Non-conformité révélée après réception et n'entraînant pas de dommage matériel](#)

Moniteur – 5609 – 27.05.2011 – p.61

[Fiche 6/6 La défense des constructeurs dans le cadre du procès](#)

Moniteur – 5610 – 03/06/2011 – p.53

[RT 2012 Impacts et solutions innovantes en construction](#)

Moniteur – 5605 – 29/04/2011 – pp.1-18

[Fiche pratique Grenelle 2 La réglementation thermique 2012](#)

Moniteur - 5585 – 10/12/2010– p.65

[La réglementation thermique 2012 en 10 points clés](#)

Moniteur – 5580 – 05/11/2010 – p.19

[De nouvelles exigences réglementaires en tertiaire et en logements collectifs : Jean-Pierre BARDY, sous-directeur de la Qualité et du développement durable dans la Construction au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer](#)

CTB – 300 – 01/10/2010 – p.52

[Principes Un saut qualitatif malgré quelques dérogations](#)

CTB – 300 – 01/10/2010 – p.56

[RT 2012 En route vers le facteur 4](#)

JDC – 175 – octobre 2010 - supplément spécial Rencontres de la performance énergétique – pp.24/25

[Un pas vers des bâtiments à énergie positive](#)

JDC – 175 – octobre 2010 - supplément spécial Rencontres de la performance énergétique – pp.32/33

[La RT 2012 rimera-t-elle avec bâtiments basse consommation](#)

lemoniteur.fr-19/10/2010

[Nouvelle réglementation thermique 2012 : le BBC devient la norme](#)

Moniteur – 5564 – 16/07/2010 – p.10

[Performance énergétique des bâtiments \(2/2\) Plan bâtiment Grenelle : la future réglementation thermique 2012 – Recommandations du chantier «Parc tertiaire privé» \( 23 juillet 2009 et 27 janvier 2010 \) - Recommandations du chantier «Promotion immobilière» \( 27 janvier 2010 \)](#)

Moniteur – 5545 – 05/03/2010

En ligne sur le moniteur.fr, le dossier « [Les 4ème rencontres de la performance énergétique : les documents du débat](#) », vous donne accès aux documents de synthèse suivants :

- [Grenelle 2 : quels enjeux pour le bâtiment ? – Pierre-Yves Appert, directeur Villes et Territoires durables à l' Ademe](#)
- [La RT 2012 - Présentation de Marie Christine Roger – Meeddm – 13 octobre 2010](#)
- [RT 2012 quel impact sur la conception – J.R. Millet responsable de la division Energie au CSTB](#)

A consulter également sur internet :

Sur le site [rt-batiment.fr](#) : Les documents issus de la conférence de presse du 6 juillet 2010 au cours de laquelle Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat et Benoist Apparu, secrétaire d'Etat ont présenté la Réglementation thermique 2012.

[Dossier de presse](#) de la conférence

[Présentation des évolutions et exigences de la RT2012](#) – Ademe

Sur le site du [Plan Bâtiment Grenelle](#) : le dossier « [Comprendre la Réglementation thermique 2012](#) », dans lequel figurent les différents slides de la conférence consultative du 20 octobre 2010.

## B) LA NOUVELLE METHODE DE CALCUL

Le nouveau moteur de calcul de la RT 2012, a été élaboré par le [CSTB \(Centre scientifique et technique du bâtiment\)](#) et le groupe de travail d' "applicateurs", constitué de 40 bureaux d'études thermiques et centres techniques.

**Depuis le 8 mars 2011**, les logiciels d'application intégrant le nouveau moteur de calcul sont disponibles auprès des éditeurs. Ils ne sont à ce jour délivrés qu'à titre de **version de test** et ne peuvent en aucun cas servir à réaliser un calcul dans le cadre réglementaire :

[La méthode de calcul RT2012 dans les logiciels de conception](#)

lemoniteur.fr – 07/04/2011

Le nouvelle méthode de calcul, entièrement au pas de temps horaire sur une année, permet de calculer les trois composantes suivantes : Bbio, Cep et TIC . Elle permet ainsi de vérifier si le bâtiment respecte ces trois exigences de résultats ainsi que les exigences de moyens. Pour faciliter le calcul, le bâtiment est découpé en plusieurs zones groupes et locaux.

Le document ci-dessous issu de la conférence consultative du 20 décembre 2010 présente en détails cette méthode :

[Les grandes lignes de la méthode de calcul Th-BCE 2012](#)

document de David Juin chef de projet réglementation thermique - MEEDDM – DGALN – DHUP

La méthode de calcul est ensuite traduite dans des logiciels réglementaires qui devront, au plus tard le 1er janvier 2013 être validés par le ministre en charge de la construction et de l'habitation et par le ministre en charge de l'énergie selon la procédure définie en annexe 10 de l'arrêté du 26 octobre 2010. Cette évaluation devra être réexaminée tous les deux ans.

Ces logiciels sont des outils de vérification et non pas d'aide à la conception.

« La méthode de calcul est prête » [Jean-Robert Millet, responsable de la division énergie au CSTB](#)  
JDC – 175 – 01/10/2010 - supplément spécial Rencontres de la performance énergétique – p.25

[Th-BCE 2012, un moteur qui calcule au pas de temps horaire](#)  
lemoniteur.fr-25/04/2007

### C) 3 EXIGENCES DE RESULTATS : Bbiomax, Cmax et Ticréf

#### Trois exigences de résultats pour une performance globale:

- L'efficacité énergétique minimale du bâti définie par le coefficient « **Bbiomax** » (besoins bioclimatiques du bâti) qui rend compte de la qualité de la conception et de l'isolation du bâtiment indépendamment du système de chauffage.
- L'exigence de consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire traduite par le coefficient **Cepmax** de 50 kWh/m<sup>2</sup>/an pour les cinq usages de chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, refroidissement et auxiliaires (ventilateurs, pompes). Sa valeur est pondérée en fonction de la localisation géographique, de l'altitude, du type d'usage du bâtiment, de sa surface, et des émissions de gaz à effet de serre des équipements.

#### *Tableau comparatif des exigences entre la RT2005 et la RT 2012 en logement*

Source :

[Performance  
énergétique des  
bâtiments \(2/2\)  
Plan bâtiment  
Grenelle : la  
future  
réglementation  
thermique 2012](#)

*Moniteur –  
5545 – 05/03/2010 - p.7*

*Les*

*modulations de Cepmax selon la zone climatique enkwh/m2/an*

Source : [La réglementation thermique 2012 en 10 points clés](#)

Moniteur – 5580 – 05/11/2010 – p.19

- Confort d'été : la RT 2012 définit des catégories de bâtiment pour lesquels un confort d'été est possible sans avoir recours à une climatisation, via une exigence sur la température intérieure conventionnelle (**Tic**) atteinte au cours d'une période de cinq jours chauds.

[50 kWh/\(m2.an\) : l'arbre qui cache la forêt](#)

CTB – 304 – 01/03/2011 – p.8

[Les trois piliers de la réglementation](#)

JDC – 175 – octobre 2010 - supplément spécial Rencontres de la performance énergétique – p.26

[La RT 2012 rimera-t-elle avec bâtiments basse consommation ?](#)

lemoniteur.fr – 19/10/2010

[Label Objectif BBC : 50 kwh/m2/an de consommation énergétique](#)

CTB – 300 – 01/10/2010 – p.61

[Tertiaire Prise en compte de nouveaux postes énergivores](#)

CTB – 300 – 01/10/2010 – p.75

## **D) DES EXIGENCES DE MOYENS**

Celles-ci figurent dans [l'arrêté du 26 octobre 2010](#) fixant les modalités d'application de la RT 2012 :

**Recours obligatoire à une source d'énergie renouvelable:** l'article 16 précise que « toute maison individuelle ou accolée recourt à une source d'énergie renouvelable ».

Le maître d'ouvrage a le choix entre les solutions d'énergies renouvelables suivantes :

« produire l'eau chaude sanitaire à partir d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire thermique, doté de capteurs solaires disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente. Le logement est équipé a minima de 2 m<sup>2</sup> de capteurs solaires permettant d'assurer la production d'eau chaude sanitaire, d'orientation sud et d'inclinaison entre 20° et 60° ; »

« - être raccordé à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération ; »

« - démontrer que la contribution des énergies renouvelables au Cep du bâtiment, notée à l'aide du coefficient AEPENR, calculé selon la méthode de calcul Th-BCE 2012 approuvée par un arrêté du ministre chargé de la construction et de l'habitation et du ministre chargé de l'énergie, est supérieure ou égale à 5 kWhEP/(m<sup>2</sup>.an). »

Ou en alternative à ces trois solutions :

« -recourir à une production d'eau chaude sanitaire assurée par un appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique, ayant un coefficient de performance supérieur à 2, selon le référentiel de la norme d'essai prEN 16147 ; »

« - recourir à une production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à microcogénération à combustible liquide ou gazeux, dont le rendement thermique à pleine charge est supérieur à 90 % sur PCI, le rendement thermique à charge partielle est supérieur à 90 % sur PCI et dont le rendement électrique est supérieur à 10 % sur PCI. »

**Isolation thermique** : les articles 18 et 19 précisent que « les parois séparant des parties de bâtiment à occupation continue de parties de bâtiments à occupation discontinue doivent présenter un coefficient de transmission thermique, U, tel que défini dans la méthode Th-BCE 2012, qui ne peut excéder 0,36 W/(m<sup>2</sup>.K) en valeur moyenne » et que « le ratio de transmission thermique linéique moyen global, Ratio, des ponts thermiques du bâtiment n'excède pas 0,28 W/(m<sup>2</sup>ShonRT.K).»

**Etanchéité à l'air de l'enveloppe** : l'article 17 précise que « la perméabilité à l'air de l'enveloppe sous 4 Pa est inférieure ou égale à 0,6 m<sup>3</sup>/h par m<sup>2</sup> de parois déperdivites en maison individuelle ou accolée » et « à 1,00 m<sup>3</sup>/h. m<sup>2</sup> de parois déperdivites en bâtiment collectif d'habitation ». La bonne exécution de l'enveloppe est validée par le test de perméabilité à l'air (test de la porte soufflante obligatoire en logements individuels et collectifs).

[Bien comprendre le test de perméabilité à l'air et ses enjeux](#)

Entrepreneur – 250 – 01.12.2010 – p.37

[Enveloppe : contrôle qualité imposé](#)

JDC – 175 – octobre 2010 - supplément spécial Rencontres de la performance énergétique – pp.28/29

**Accès à l'éclairage naturel** : l'article 20 précise que « pour les maisons individuelles ou accolées et les bâtiments collectifs d'habitation, la surface totale des baies, mesurée en tableau, est supérieure ou égale à 1/6 de la surface habitable, telle que définie par l'article R.\*111-2 du code de la construction.

**Confort d'été** : selon l'article 21 « Les baies de tout local destiné au sommeil et de catégorie CE1 devront être équipées de protections solaires mobiles, de façon à ce que le facteur solaire des baies soit inférieur ou égal au facteur solaire défini dans le tableau » ci-dessous :

L'article 22 oblige que « sauf dans le cas de règles d'hygiène et de sécurité l'interdisant, les baies d'un même local autre qu'à occupation passagère et de catégorie CE1 s'ouvrent sur au moins 30 % de leur surface totale. Cette limite ramenée à 10 % dans le cas des locaux pour lesquels la différence d'altitude entre le point bas de son ouverture la plus basse et le point haut de son ouverture la plus haute est égale ou supérieure à 4 m. »

**Mesure ou estimation des consommations d'énergie par usage :** dans les maisons individuelles ou accolées, dans les bâtiments ou parties de bâtiments d'habitation, grâce à des systèmes permettant d'informer les occupants, a minima, mensuellement, de leur consommation d'énergie (article 23).

**Prise en compte de la production locale d'électricité en habitation :** l'article 30 précise que « pour les bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation, la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage artificiel des locaux, les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, avant déduction de la production d'électricité à demeure, est inférieure ou égale à :  $Cep_{max} + 12 \text{ kWh} / (\text{m}^2 \cdot \text{an})$  d'énergie primaire. »

[RT 2012 Christian Cardonnel « Il faut trouver de nouveaux concepts pour l'ECS »](#)  
JDC – 178 – 10/01/2011 – p.12

[RT 2012 : des exigences de moyens sur l'isolation, l'éclairage, le confort d'été et les énergies renouvelables](#)  
lemoniteur.fr – 27/10/2010

## II. LA MISE EN ŒUVRE DE LA RT 2012

### A) LOGEMENTS COLLECTIFS

#### 1. Planning d'application

La RT 2012 s'applique aux permis de construire déposés à partir du 28 octobre 2011 pour les logements collectifs situés en zone ANRU et à partir du 1er janvier 2013 pour ceux situés hors de cette zone.

#### 2. Réalisations

La RT 2012 s'applique aux permis de construire déposés à partir du 28 octobre 2011 pour les logements collectifs situés en zone ANRU et à partir du 1er janvier 2013 pour ceux situés hors de cette zone.

[Valorisation de l'énergie fatale pour des logements collectifs](#)  
JDC – 175 – octobre 2010 - supplément spécial Rencontres de la performance énergétique – pp.40/41

[Zoom sur les 31 logements sociaux RT 2012 de la ZAC de Lieusaint](#)  
CTB – 300 – 01/10/2010 – P.80

[RT 2012 Construction D'importants changements sont attendus](#)

CTB – 300 – 01/10/2010 – p.64

[Construction de bâtiments collectifs à Epagny \(74\) : le premier programme collectif français labellisé Minergie](#)

lemoniteur.fr – 13.10.2010

[Document de présentation – Grégory Monod, Sogimm](#)

[Un bâtiment passif dans l'habitat social choisit l'isolation par l'extérieur](#)

lemoniteur.fr – 07/09/2009

## **B) MAISONS INDIVIDUELLES**

### **1. Planning d'application**

La RT 2012 s'applique aux permis de construire déposés à partir du 28 octobre 2011 pour les maisons individuelles situées en zone ANRU et à partir du 1er janvier 2013 pour celles situées hors de cette zone.

### **2. Réalisations**

La RT 2012 s'applique aux permis de construire déposés à partir du 28 octobre 2011 pour les logements collectifs situés en zone ANRU et à partir du 1er janvier 2013 pour ceux situés hors de cette zone.

[Une maison en bois à doubles murs](#)

lemoniteur.fr – 27/01/2011

[Une maison passive en bois testée, mesurée et contrôlée pendant 5 ans](#)

lemoniteur.fr – 05/11/2010

[Maison passive en Haute-Normandie](#)

JDC – 175 – octobre 2010 - supplément spécial Rencontres de la performance énergétique – p.30

[Maisons individuelles à Pignat \(34\) : un modèle de bâtiment basse consommation](#)

lemoniteur.fr – 19/10/2010

[Document de présentation – André Costa Terres du Soleil](#)

[Maisons passives à ossature bois](#)

Moniteur - 5564 – 16/07/2010 – p.34

[Maison positive à Issy-les-Moulineaux : le standard 2020](#)

lemoniteur.fr – 19/10/2009

## **C) BATIMENTS TERTIAIRES**

### **1. Réglementation**

[Tertiaire : ajustement en fonction des typologies de bâtiments](#)

JDC – 175 – octobre 2010 - supplément spécial Rencontres de la performance énergétique – pp.40/41

## 2. Planning d'application

La RT 2012 s'applique aux permis de construire déposés à partir du 28 octobre 2011 pour les bâtiments neufs des secteurs tertiaires et publics (bureaux, bâtiments d'enseignement, établissements d'accueil de la petite enfance). Pour les autres bâtiments tertiaires un an après la publication des arrêtés spécifiques qui devrait intervenir courant 2011.

## 3. Réalisations

La RT 2012 s'applique aux permis de construire déposés à partir du 28 octobre 2011 pour les logements collectifs situés en zone ANRU et à partir du 1er janvier 2013 pour ceux situés hors de cette zone.

[Tertiaire Etanchéité exemplaire dans un bâtiment à énergie positive](#)

Moniteur – 5597 - 04/03/2011 – p.34

[Siège social ETDE : un concentré d'innovations dans une logique de coût global](#)

lemoniteur.fr – 20/09/2010

[Le Cnidep : un bâtiment écologique à étudier et reproduire](#)

lemoniteur.fr - 12/10/2010

[Document de présentation du bâtiment par Benjamin Fedeli, architecte](#)

[ETDE se construit un siège vitrine](#)

Moniteur – 5579 – 29/10/2010 – p.78

[Union de la biomasse et du solaire](#)

JDC – 175 – octobre 2010 - supplément spécial Rencontres de la performance énergétique – p.38

[Eiffage Construction pose la première pierre de son futur siège social à Vélizy](#)

lemoniteur.fr – 04/05/2010

[Immeuble de bureaux Via Verde \(Nanterre\) Des bureaux tout en sobriété](#)

JDC – 175 – octobre 2010 - supplément spécial Rencontres de la performance énergétique – p.42

## D) Débat : le coût de la RT 2012

Bataille d'expert sur le coût supplémentaire induit par l'application de la RT 2012 : l'expérience accumulée et les économies d'échelles limiteront-ils l'impact financier de la nouvelle réglementation ? Un débat conclue par une remarque pragmatique de Philippe Jossé, Directeur logement de Bouygues Immobilier, « nous partons du principe que les clients n'absorberont pas le surcoût ».

[Retour d'expérience : où se trouve le surcoût du BBC](#)

lemoniteur.fr – 24.05.2011

[Performance énergétique RT 2012 : les professionnels pensent maîtriser les coûts](#)

Moniteur - 5592 – 28.01.2011 - p.14

[RT 2012 : un surcoût de construction de 15-20%](#)

lemoniteur.fr – 05/01/2011

## E) INNOVATIONS PRODUITS ET RT 2012

La réglementation n'impose pas un type de produit ou de système constructif. Pour autant les industriels élaborent des nouveaux matériaux et équipements qui facilitent la réalisation de la RT 2012.

[Façades béton non porteuse : une solution anti ponts thermiques](#)

lemoniteur.fr – 30.05.2011

[Les industriels accompagnent la RT 2012](#)

Annuel Innovations techniques – 2011 – 01/05/2011 – pp.6-10

[Doublage en briques plâtrières pour maisons BBC](#)

Entrepreneur – 251 – 17.02.2011 – p.38

[Baie coulissante à très haute performance thermique](#)

lemoniteur.fr – 23/11/2010

[Equipbaie Métalexpo 2010 : les lauréats du Concours de la Performance](#)

lemoniteur.fr – 22/11/2010

[Chantiers Vendée Neuf : des murs maçonnés isolants en pierre ponce](#)

Entrepreneur -250 – 01.12.2010 – p.31

[8 fenêtres très performantes](#)

Entrepreneur – 250 – 01.12.2010 – p.50

[Mortiers industriels - RT2012 : des effets contrastés sur le marché de la façade](#)

Négoce – 338 – 01.11.2010 – p.19

[Isolation des toitures, passage par l'extérieur : une réponse à la RT 2012](#)

lemoniteur.fr – 08.09.2010

[Avant-première : une nouvelle solution plancher bas BBC en réponse à la RT 2012](#)

lemoniteur.fr - 18.05.2010

[Rupteur de ponts thermiques : un bouclier anti déperditions d'énergie](#)

lemoniteur.fr – 24.09.2009

## III. CONTACTS UTILES

**Ministère de l'Ecologie de l'énergie du développement durable et de la Mer**

**Plan Bâtiment - Grenelle**

<http://www.plan-batiment.legrenelle-environnement.fr/>

**Ademe : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie**

L'ADEME accompagne les professionnels du secteur du bâtiment dans leurs efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique et de la prise en compte de l'environnement.

<http://www.ademe.fr>

## **CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment**

Les experts de la division Energie du CSTB mettent en place le futur moteur de calcul de la RT 2012.

[www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

## **Effinergie**

Association créée en 2006, à l'origine du label BBC-Effinergie, dont l'objectif est de promouvoir les constructions à basse consommation d'énergie (en neuf et en rénovation).

Siège social : 4 avenue du Recteur Poincaré - 75016 Paris

Cellule Coordination/Administration : Tour Europa, 101 allée de Délos - 34000 Montpellier –

Tél : 04 67 83 94 01

<http://www.effinergie.org>

**Réseau BEEP** : réseau « Bâtiment Environnement – Espace Pro » . Réseau de centres de ressources (15 structures régionales) dédiés à la qualité environnementale dans le secteur du bâtiment. Il a été constitué à l'initiative de l'Ademe en partenariat avec [l'association HQE](#), [ResoBAT](#) et le collectif [Effinergie](#). Il accompagne et conseille les professionnels du bâtiment et recense d'autre part les projets et pratiques exemplaires pour un meilleur partage de l'information au niveau national.

Site portail du réseau : [www.reseabeep.fr](http://www.reseabeep.fr)

## **Prebat : Programme de recherche et d'expérimentations sur l'Energie dans le bâtiment**

décidé par le gouvernement en juillet 2004. A pour mission de rechercher, expérimenter et diffuser des solutions nouvelles améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments neufs et existants.

<http://www.prebat.net/>

En partenariat avec :



## SOMMAIRE

- [Introduction](#)
- [I. LES BASES DE LA RT 2012](#)
  - [A\) LES GRANDS PRINCIPES](#)
  - [B\) LA NOUVELLE METHODE DE CALCUL](#)
  - [C\) 3 EXIGENCES DE RESULTATS : Bbiomax, Cmax et Ticréf](#)
  - [D\) DES EXIGENCES DE MOYENS](#)
- [II. LA MISE EN ŒUVRE DE LA RT 2012](#)
  - [A\) LOGEMENTS COLLECTIFS](#)
  - [B\) MAISONS INDIVIDUELLES](#)
  - [C\) BATIMENTS TERTIAIRES](#)
  - [D\) Débat : le coût de la RT 2012](#)
  - [E\) INNOVATIONS PRODUITS ET RT 2012](#)
- [III. CONTACTS UTILES](#)
- [Accueil](#)
- [Toute l'info](#)
- [Architecture](#)
- [Technique](#)
- [Réglementation](#)
- [Construction durable](#)